



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 58999

Texte de la question

M Jean Briane demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans quelles perspectives le Gouvernement envisagerait la possibilité de considérer certaines dépenses de formation des jeunes comme un investissement immatériel, avec les avantages y afférents ou d'accorder un crédit d'impôt-formation supplémentaire, notamment pour l'apprentissage.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des travaux de la table ronde des 3 et 4 février derniers sur le développement de l'apprentissage et des autres formes d'alternance, les mesures suivantes ont été décidées lors du conseil des ministres du 26 février 1992 : certaines dépenses de formation pourront être assimilées à des immobilisations incorporelles entrant dans le calcul du résultat fiscal de l'entreprise ; un crédit d'impôt « apprentissage - alternance » sera créé pour encourager les entreprises de toutes tailles à accueillir et à former des jeunes. Ces mesures seront inscrites dans le projet de loi de finances pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58999

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2727